



PREFET DU PUY DE DOME

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE DES CHAMPS (63)
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Priest des Champs a été arrêté le 8 juin 2012. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R121-14 du code de l'urbanisme. L'article R121-15 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département et que celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, datée du 19 juillet 2012. L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du PLU et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne. Le présent avis, transmis à la commune de Saint-Priest des Champs, doit être joint au dossier soumis à enquête publique (article R121-15 du code de l'urbanisme).

1.- QUALITE DU DOSSIER

L'article L121-10 du code de l'urbanisme prévoit la production d'un rapport de présentation qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Son contenu est fixé par l'article R123-2-1 du même code. L'évaluation environnementale du PLU est constituée par son rapport de présentation. Le contenu du rapport de présentation figurant dans le PLU de Saint-Priest des Champs satisfait aux prescriptions de l'article précité.

Sur la forme, la qualité globale et la lisibilité du dossier, en particulier pour la description de l'état initial et la détermination des enjeux du territoire, sont à souligner. En effet, il comporte des éléments cartographiques nombreux et précis (cartes superposant les secteurs aux zonages et enjeux identifiés, cartes de synthèse, etc.), des tableaux synthétiques, ainsi que de nombreuses photos. Ces éléments constituent un atout précieux dans la compréhension du dossier.

Toutefois la présence d'une partie spécifiquement consacrée à l'évaluation environnementale du projet de PLU dans le rapport de présentation complique la compréhension de ce document, car il implique des renvois vers des éléments figurant dans les autres parties du rapport. De plus, ce choix de présentation ne contribue pas à mettre en valeur le caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale. Enfin à deux reprises la référence à une commune autre que celle étudiée (p. 110 et 115) ne permet pas avec certitude de s'assurer que les enjeux présentés sont bien ceux de la commune de Saint-Priest des Champs.

1.1. Résumé non technique

Le rapport de présentation doit rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale de manière argumentée et détaillée mais doit également être aisément compréhensible par le public qu'il a pour fonction d'informer sur les conséquences environnementales des orientations prises. À cette fin, il doit comporter un résumé non technique.

Le résumé non technique du PLU de Saint-Priest des Champs reprend de façon pédagogique l'ensemble des démarches ayant présidé à l'élaboration du PLU, insistant sur la démarche itérative qui a présidé à la prise en compte des enjeux environnementaux. Il aurait gagné à être présenté en début de rapport de présentation pour faciliter son accès par le public.

Sa lisibilité de manière indépendante du reste du rapport de présentation aurait cependant pu être améliorée par la présence de cartes synthétiques des différents enjeux et des zonages prévus par le PLU.

1.2. Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux

Ce chapitre présente les thématiques environnementales identifiées sur le territoire communal. Un scénario de référence décrit l'état actuel de l'environnement avant la mise en œuvre du PLU dans toute la zone concernée et son évolution en l'absence du projet de PLU. Ce scénario de référence, est plutôt bien réalisé même s'il aurait pu être plus complet sur certains points.

Cette analyse aurait également pu comporter un travail sur la territorialisation des enjeux : une détermination et une hiérarchisation des enjeux environnementaux pour chacune des entités géographiques préalablement identifiées auraient permis de faire une différenciation des problématiques sur le territoire communal. De plus, un tableau récapitulatif des enjeux environnementaux par entité aurait pu être réalisé.

Espaces agricoles

La commune compte près de 4 097 hectares de surface agricole, dont 2 267 ha en surface agricole utile, soit un peu plus de 59 % du territoire, exploités par 64 exploitations ayant leur siège sur la commune [Recensement Général Agricole – RGA 2000], (L'agriculture, p. 130). La présentation de l'activité agricole sur la commune est assez précise. Des perspectives d'évolution des exploitations agricoles ont été exprimées par certains exploitants dans le cadre de l'élaboration du PLU et sont cartographiées, ce qui permet une bonne compréhension de ces enjeux. Elle aurait cependant pu être complétée par des cartes qui présentent le plan du zonage agricole du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel et son règlement ce qui aurait été utile pour connaître la situation de départ et les règles concernant la préservation des espaces agricoles actuels.

Eau

Le rapport de présentation fait état d'une capacité de traitement de « 215 équivalent/habitant » de la station d'épuration à lit bactérien (Rapport de présentation, p. 35) à laquelle la commune est reliée et indique que la « charge raccordée à la station est estimée actuellement [en 2009] à 154 EH ». En 2008, la réalisation d'une seconde station d'épuration d'une capacité de 150 EH a été envisagée. Le dossier aurait dû indiquer l'avancement actuel de cette réflexion ainsi que les performances du système en place. En effet, l'évaluation environnementale évoque, sans les développer, (page 124) des « dysfonctionnements et insuffisances en matière d'équipement et d'entretien des systèmes d'assainissement »

Concernant la qualité de la Sioule, l'absence de données chiffrées sur la qualité de l'eau peut constituer un obstacle au bilan futur du PLU sur ce thème. Dans cet objectif, les données correspondantes annexées au rapport de présentation auraient été très utiles.

Risques naturels

Les risques naturels sont abordés mais avec certains oublis ou imprécisions. Le dossier aurait pu notamment mieux décrire :

- risque sismique de niveau 2 – aléa faible (p. 43),
- retrait gonflement argileux (aléa faible et moyen) (p. 45),
- risque de barrage indiqué dans le DDRM¹ 2012.
- localisation du risque éboulement au lieu-dit « Le Puy Gauthier » et non niveau du bourg, (p. 44).

Ces informations, qui nécessiteront des dispositions constructives spécifiques, auraient en outre mérité un zoom cartographique sur les secteurs concernés pour une information plus précise.

Biodiversité et continuités écologiques

Les zonages écologiques (ZNIEFF de type 1 et 2) sont décrits correctement et l'évaluation des incidences pour les sites Natura 2000 zone spéciale de conservation oiseaux FR8312003 et zone de protection spéciale oiseaux FR8301034 « Gorges de la Sioule » est réalisée conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement.

Le rapport de présentation aborde le thème des continuités écologiques en indiquant que « le réseau écologique est dans son ensemble relativement bien fonctionnel. La préservation de ces structures végétales et paysagères pourrait être confortée par un règlement adapté du PLU » (p. 64). Les éléments

¹ Dossier Départemental des risques Majeurs

cartographiques se limitent à reprendre les éléments disponibles à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Combrailles sans aucune territorialisation à l'échelle du territoire communal.

Paysage – Patrimoine bâti

Une analyse paysagère complète illustrée par des photographies est proposée dans l'état initial. Il aurait été utile de connaître leur focale ainsi qu'une cartographie localisant les différents points de prises de vue. Cette analyse présente de façon claire deux entités paysagères : les plateaux ondulés et les vallées encaissées. Une carte de synthèse des motifs paysagers rencontrés sur la commune est présentée. Elle apporte un bon éclairage sur cette thématique.

De nombreuses photos du patrimoine sont présentées et le dossier aurait pu détailler à cette occasion les prescriptions de la charte du pays des Combrailles. Cela aurait permis de prendre connaissance des prescriptions existantes concernant la préservation du patrimoine local.

1.3. Analyse des impacts et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts potentiels du projet de PLU sont décrits de façon très rapide par thème identifié par l'évaluation environnementale. Le rapport ne présente pas les mesures prévues selon la séquence éviter/réduire/compenser. Il fait une confusion entre les mesures d'évitement et de réduction et qualifie à tort toutes les mesures proposées de mesures « compensatoires ». Or, ces dernières n'interviennent qu'en cas d'impact résiduel suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement ou de réduction. Les impacts potentiels sont décrits dans la partie 3 « Analyse de l'état initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux » (p. 118-123) et la partie 6 « Analyse des effets notables sur le site Natura 2000 » (p. 165-201) et la démarche qui a conduit aux différentes mesures d'évitement ou de réduction n'est pas détaillée. Cependant ces enjeux s'ils ne sont pas hiérarchisés, sont qualifiés de « faible, modéré ou fort ».

Cette analyse s'appuie sur une cartographie superposant le plan de zonage à une territorialisation des différents enjeux, elle est donc très concrète.

Consommation d'espace agricole et naturel

Le PLU réduit significativement les surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport au POS précédent.

Cependant, il s'appuie malgré tout sur l'hypothèse très ambitieuse d'accueillir 297 nouveaux habitants à l'horizon 2025, correspondant à une augmentation de population de 42,2 % par rapport à l'effectif de 2009, soit une croissance annuelle de 2,2 %. Cette ambition est très supérieure à la croissance prévue par le SCoT des Combrailles, à celle observée sur les 10 dernières années (+ 0,36 % par an) et aux projections démographiques de l'INSEE sur une période de 12 ans (2008 – 2020), qui prévoient en scénario haut une croissance moyenne de 0,57 % par an sur l'ensemble du département.

Le dossier ne justifie pas cet écart.

Par conséquent, les surfaces ouvertes à l'urbanisation apparaissent excessives. L'évaluation environnementale souligne ce problème, mais le PLU n'en tient pas compte : « Les ambitions dégagées par le PADD et le zonage du PLU de Saint-Priest des Champs apparaissent supérieures aux prévisions du SCOT » (p. 103).

Des dispositions visant à conditionner l'ouverture à l'urbanisation au remplissage de certaines zones permettraient de pallier cette difficulté.

Enfin, la surface moyenne par logement nouveau (1000 m²) est élevée.

Eau

Les impacts potentiels des orientations du PLU sur les performances de systèmes d'assainissement et donc sur la qualité des eaux ne sont pas correctement évalués. Le dossier ne démontre donc pas que les dispositifs d'assainissement actuels et projetés sont adaptés à l'accueil de nouvelles population prévu par le PLU.

Biodiversité

Le rapport comporte une évaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000. Cette partie de l'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidences directes significatives sur le site Natura 2000 en raison de la limitation des possibilités d'occupation du sol par le PLU. Cette conclusion est suffisamment étayée.

Paysage – Patrimoine bâti

Les mesures prévues contribuent correctement à la préservation du paysage et du patrimoine architectural local.

1.4. Justification des orientations choisies

Bien que le projet de PLU apporte une amélioration par rapport au POS précédent, le dossier aurait mérité de mieux en justifier les orientations au regard des préoccupations d'environnement, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de la consommation d'espace et la gestion des eaux usées.

1.5. Suivi

L'obligation de suivi environnemental de la mise en œuvre du PLU (art. R123-2-1 5° du code de l'urbanisme) est rappelée dans le document. De nombreux indicateurs sont présentés dans l'évaluation environnementale mais leur grand nombre et l'indication « exemples d'indicateurs de suivi pouvant être mis en place » (p. 164), placée en début de chapitre, laisse planer un doute sur leur mise en place effective. Aucune organisation de suivi n'est par exemple indiquée sur ce point. Les difficultés rencontrées sont évoquées (p. 110) mais aucune méthode n'est réellement détaillée.

2.– PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PLU

La consommation d'espace constitue le principal enjeu environnemental lié au projet. Si le projet représente une réelle amélioration par rapport au POS actuellement en vigueur, l'hypothèse retenue en termes de population nouvelle sur le territoire de la commune étant très ambitieuse et insuffisamment justifiée, elle conduit à une ouverture encore importante de surfaces pour l'urbanisation.

Le rapport de présentation du PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Clermont-Ferrand, le 19 octobre 2012

**Pour le préfet de la délégation,
le secrétaire général,
Jean-Bernard BOBIN**